

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CC
DE LA COMMUNE D

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 051-215102625-20241021-028_2024-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Séance du lundi 21 octobre 2024

Département de la Marne

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de **GRAUVES**.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présent : 9

Qui ont pris part

à la délibération : 9

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mr Pascal JOLY et Mr GAUCHER Jérôme

Secrétaire de séance : Mr HONTOY Michel

Date de la convocation :

14/10/2024

N° 28/2024 : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire informe le Conseil municipal que la taxe d'aménagement (TA) est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est composée de deux parts (communale et départementale), chaque part doit être instaurée par délibération de l'autorité locale.

Les communes peuvent fixer des taux différents compris entre 1% et 5%, ne pouvant être inférieurs à 1%.

La commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit à 1%. Ce taux peut être augmenté par délibération du conseil municipal.

Au vu des hausses de dépenses de fonctionnement (énergie, ...), et de la baisse des dotations de l'Etat, le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** la taxe d'aménagement ;
- **D'INSTAURER un taux à 3%** sur l'ensemble du territoire communal.

Adopté à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre).

Le Maire,
Jean-Pierre JOURNÉ

